



Fiche pratique PROPRIÉTAIRE Abonnement Canal+



Abonnement Canal+

Si les clients locataires souscrivent à un abonnement en utilisant le téléviseur situé dans l'hébergement Gîtes de France®.

Le client n'est pas autorisé à souscrire un abonnement au nom et pour le compte du propriétaire. Si le client a souscrit un abonnement au nom du propriétaire sans son autorisation, et que celui-ci refuse de rembourser le propriétaire, il peut être soutenu que la prestation de location saisonnière n'inclut pas la possibilité de souscrire à une offre ou un abonnement via la « box TV » mise à disposition par le propriétaire du gîte. (cf CGV) .

Les CGV ayant une portée générale, c'est le contrat de location qui précise les options souscrites et qui pourrait utilement contenir une mention indiquant que la mise à disposition d'une box TV n'inclut pas la possibilité de souscrire à des abonnements autres que ceux qui sont mis à la disposition du locataire.

A l'égard des fournisseurs auprès desquelles les souscriptions sont effectués (ex : Canal +), le propriétaire pourrait invoquer le manque de volonté « équivoque », condition sine qua non de la conclusion du contrat consacrée à l'article 1113 du code civil, pour soutenir que le contrat n'a pas valablement été formé. Néanmoins, le fournisseur pourrait arguer en retour que les codes d'accès qu'il a fournis au propriétaire, ont été mis à disposition par ce dernier de manière volontaire au locataire qui a souscrit l'abonnement, et que l'acceptation a donc bien rencontré l'offre. De ce fait, une demande en remboursement d'une option ou d'un abonnement souscrit par un locataire auquel les codes d'accès du compte ont été transférés de manière consentie aurait selon nous peu de chance d'aboutir.

Afin d'éviter ce genre de problème, il est conseillé d'installer un code dit « code parental » sur le système de la box afin de bloquer la possibilité pour les locataires de souscrire des abonnements ou d'acheter en VOD via la box TV du gîte.